

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

c. la Halgze

Le Madame Lubovic Byerre, à Poullaouen

M^r le Recteur et M^{rs} les vicaires de Poullaouen
 Par bail écrit

29 Septembre 1911

18 ans

Non à moins de cessation du culte
 dans la paroisse.

Les grosses réparations à la charge de la propriétaire,
 les réparations locatives à la charge des locataires
 la contribution foncière à la charge de la propriétaire,
 celles des portes et fenêtres à la charge des locataires
 à la charge des locataires

Oui

300⁺

La somme totale à la St Michel. La propriétaire
 laisse 100⁺ au Clergé dont 36⁺ pour une messe par mois
 et le reste pour la caisse paroissiale
 oui.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?

